

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2026.00077 en date du 10/08/2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG).

La présente procédure, qui concerne uniquement la commune de Gex, a pour objet de :

- intégrer au schéma de l'OAP une voie de desserte transversale pour desservir le tènement du lycée d'une part et les équipements publics communaux d'autre part;
- intégrer les résultats de l'étude de circulation commanditée par la commune de Gex aux abords du tènement;
- passer à une OAP valant règlement afin d'adapter le pourcentage de surface d'espaces verts en fonction de l'emprise du projet de lycée et permettre la mutualisation des stationnements nécessaires à l'ensemble de l'opération.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la réalisation d'une évaluation environnementale, déposée auprès de la MRAe.

Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUiH. Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

À cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Catherine BRUN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Florent PELLIZZARO en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée de **30 jours consécutifs, du lundi 7 septembre 2026 à 9h00 au mardi 6 octobre 2026 à 16h30** dans les lieux d'enquête suivants: commune de Gex et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture.

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la modification simplifiée n°3 du PLUiH, sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms3-gexagglo> accessible 7j/7j et 24h/24h et sous format papier en commune de Gex et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairie de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes:

- Mercredi 9 septembre 2026 au siège de la Communauté d'agglomération de 9h00 à 12h00;
- Jeudi 17 septembre 2026 en mairie de Gex de 9h00 à 12h00;
- Mardi 6 octobre 2026 au siège de la Communauté d'agglomération de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions:

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante: <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms3-gexagglo>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante: pluih-ms3-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms3-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique: urbanisme@paysdegexagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans la commune concernée, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex: <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ms3-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de modification simplifiée n°3 du PLUiH fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.



Le Président,